

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 15 avril 2021

### **DÉLIBÉRATION N°2021-17**

# RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VISIOCONFÉRENCE MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SÉANCE

Le jeudi 15 avril 2021 à 14h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence, M. Michel BISSIÈRE, Président d'Arsud, étant présent dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Julien AUBERT - M. Robert BÉNÉVENTI - M. Michel BISSIÈRE -

Mme Christiane BOURBONNAUD - Mme Marion COUTRIS -

Mme Aurélie FERRIER - Mme Jehanne MARROU - Mme Elodie PRESLES - M. Jean-Pierre RICHARD - M. Philippe VARDON - Mme Brigitte VIRZI-GONZALEZ

#### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

M. Christian **ESTROSI** par M. Michel **BISSIÈRE**M. Richard **GALY** par M. Robert **BÉNÉVENTI**M. Michel **KELEMENIS** par Mme Aurélie **FERRIER** 

#### **ÉTAIENT ABSENTS**

Mme Laurence **CABROL** - Mme Josy **CHAMBON** - M. Geoffrey **DAVID** -

M. Pierre **DUSSOL -** Mme Chantal **EYMEOUD** - Mme Bénédicte **LEFEUVRE -** Mme Agnès **RAMPAL** -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 modifié par l'article 3 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifié par l'article 6 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de

#### l'Arcade,

Vu la délibération n°2020-06 d'Arsud du 20 février 2020 portant sur la dénomination de l'établissement public,

#### Considérant :

- Que chaque administrateur a été informé dans le respect des délais légaux, pour la réunion du Conseil administration de ce jour, sous ce format,
- Qu'une proposition d'accompagnement des administrateurs pour l'usage du système de visioconférence « Microsoft Teams » a été faite,
- Que, conformément à l'article 6 de l'ordonnance sus visée, il appartient au Conseil d'administration de déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin,
- Que le scrutin est public et ne peut donc pas être secret,
- Que les membres du Conseil d'Administration ont été invités à envoyer leurs pouvoirs dûment complétés et signés, par mail à l'adresse suivante: <a href="mailto:l.genre@arsud-regionsud.com">l.genre@arsud-regionsud.com</a>, au plus tard la veille de la séance aux fins d'une bonne organisation de la réunion,
- Que pour la bonne gestion de la réunion, il est demandé aux élus de ne pas modifier leur choix le jour de la séance ou en cours de séance,
- Que la présente séance n'est pas publique,
- Que les débats ne font pas l'objet d'un enregistrement audio et vidéo,

#### Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver :

- Que les participants sont identifiés par l'appel nominal effectué par le Président au début de la réunion,
- Que pour chaque délibération soumise au vote du présent Conseil, à l'issue des débats, le Président procède au vote,
- Qu'en cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne pourra pas se tenir par voie dématérialisée,
- Que pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention),

• Que la présente séance puisse se tenir en visioconférence dans le respect des modalités d'organisation décrites ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.** Fait à Bouc-Bel-Air, le 15 avril 2021

Le Président du Conseil d'Administration Monsieur Michel BISSIÈRE